

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

(En application de l'article R121-19 du code de l'environnement  
issu du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017)

## Projet de création d'un complexe touristique Chambord Country Club

Lieu-dit : Les Pommereaux – La Ferté-Saint-Cyr et Saint-Laurent-Nouan– Loir et Cher

### Objet de la concertation préalable

Le projet consiste en la construction sur une propriété de 400 ha, d'un ensemble résidentiel d'habitations individuelles et privées, regroupées autour d'activités sportives et de loisirs. Cet ensemble s'accompagne de constructions abritant des lieux de services et de commerces.

C'est dans ce cadre et conformément à l'article L121-8 II du code de l'environnement que dans sa décision du 7 mai 2019 la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), saisie par SANEO, a décidé de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide de deux garants.

### Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable est organisée par SANEO conformément aux articles L121-16 et L121-16-1 du code de l'environnement sous l'égide de Monsieur Michel HABIG et de Monsieur Jean Paul PUYFAUCHER, garants désignés par la CNDP.

### Durée de la concertation préalable

La concertation se tient du 20 septembre au 29 octobre 2019 inclus.

### Modalités de la concertation préalable

#### Pour l'information du public :

- Un dossier sur le projet, ses enjeux, son contexte, le rôle et les objectifs du maître d'ouvrage,
- Un affichage réglementaire dans les communes situées dans un rayon de six kilomètres autour du projet,
- Un document de synthèse diffusé dans les lieux d'exposition,
- Un questionnaire diffusé auprès du public lors des réunions publiques, lors des présences sur les marchés,
- Des contacts avec la presse quotidienne locale et régionale,
- Des documents de présentation du projet et des documents de portée générale y afférents, consultables sur le site Internet

**<https://www.registre-dematerialise.fr/1471>**

avec possibilité de rédaction d'observations en ligne sur le site Internet numérisé, ou dans les mairies de La Ferté-Saint-Cyr, Saint-Laurent-Nouan, de Lailly-en-Val et de Ligny-le-Ribault avec possibilité d'inscription d'observations sur un registre dédié à cet effet.

#### Pour le dialogue et la réflexion collective :

- 3 réunions sous l'égide des garants, à 18h30, les lundi 23 septembre 2019 (présentation du projet et focus sur l'aménagement du Territoire) et mercredi 16 octobre 2019 à La Ferté-Saint-Cyr (présentation du projet et focus sur les aspects socio-économiques) et le lundi 7 octobre 2019 à Saint-Laurent-Nouan (présentation du projet et focus sur les aspects environnementaux),
- 1 réunion avec les élus locaux, le lundi 23 septembre 2019 à Bracieux,
- Une présence du maître d'ouvrage dans les mairies de La Ferté-Saint-Cyr (le 12 octobre 2019 de 14h à 17h), Saint-Laurent-Nouan (le 7 octobre 2019 de 9h à 12h), Lailly-en-Val (le 16 octobre 2019 de 9h à 12h) et Ligny-le-Ribault (le 16 octobre 2019 de 14h à 16h),
- Une présence sur le marché de Beaugency les samedis 21 septembre et 12 octobre 2019 de 9h à 12h30,
- Les comptes-rendus des rencontres seront mis en ligne sur le site de la concertation,
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur le site de la concertation ou à l'adresse mail : [concertation-publique-1471@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-1471@registre-dematerialise.fr),
- SANEO répondra aux questions posées sur l'adresse mail «Contact » ou par voie postale dans un délai de deux semaines,
- Des questions peuvent être adressées aux garants par voie dématérialisée, aux adresses ci-après :  
e-mail : [michel-habig@garant-cndp.fr](mailto:michel-habig@garant-cndp.fr) ou [jean-paul.puyfaucher@garant-cndp.fr](mailto:jean-paul.puyfaucher@garant-cndp.fr) et par voie postale :  
Monsieur Jean Paul PUYFAUCHER ou Michel HABIG - CNDP - 244 Bd Saint Germain - 75007 PARIS.

### Bilan des garants

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettront leur bilan à SANEO qui le publiera sans délai sur son site Internet. Ce bilan sera également publié sur le site Internet de la CNDP et sera joint au dossier d'enquête publique pour la demande de l'Autorisation Environnementale. (Art. L121-16-1 du code de l'environnement et Art. R121-23 du décret 2017-626 du 25 avril 2017)

### Le choix / la décision du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

SANEO publiera dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan des garants sur son site Internet, les mesures qu'il jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. (Art. L121-16 du code de l'environnement et Art. R121-24 du décret 2017-626 du 25 avril 2017)

Contact : [contact@saneo.eu](mailto:contact@saneo.eu) - SANEO, 18 rue Pasquier, 75008 PARIS